



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**ELEMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DEBAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



I. Un ralentissement des perspectives de croissance

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et le « filet de sécurité » inflation

III. Une année 2023 marquée par la maîtrise de la masse salariale

IV. Quel niveau d'investissement en 2024?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

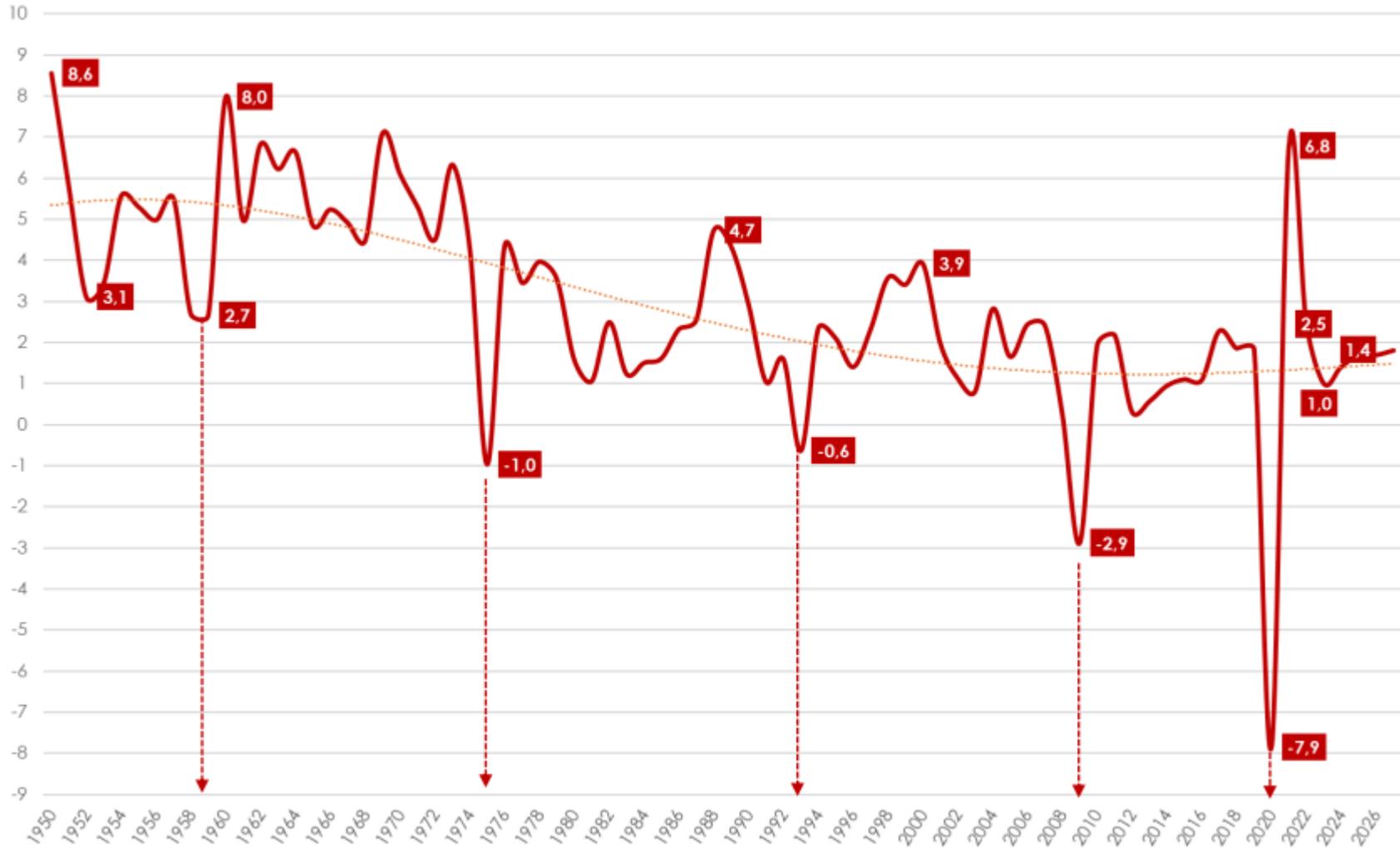
- En 2023, la croissance de l'activité mondiale ralentirait à 3%, après 3,5% en 2022. L'économie mondiale devrait conserver ce niveau de croissance en 2024.
- Si l'activité de certains pays bénéficierait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée par le resserrement des politiques monétaires mises en place pour lutter contre l'inflation.
- En zone euro, l'activité ralentit nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024. L'Allemagne qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements de gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation.
- Le Royaume-Uni connaît une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024.
- Aux Etats-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.
- L'activité dans les économies émergentes est restée globalement dynamique en 2023, mais présente des signes d'essoufflement dans certains pays (Chine notamment).

DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



Taux de croissance annuel du PIB en volume



DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5%, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens. Cette croissance a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1%) et l'investissement des entreprises (3,6%).
- La dynamique économique a été plus heurtée au début de l'année 2023 avec une consommation des ménages particulièrement affectée par les effets de l'inflation. Néanmoins, la croissance reste positive à +0,9% en 2023. L'essentiel de la croissance enregistrée provient du deuxième trimestre, lorsque la PIB avait enregistré une hausse de 0,7%. Sur les autres trimestres, l'activité est restée relativement stable. La consommation des ménages qui est l'habituel moteur de la croissance française a ralenti avec une progression de +0,7% par rapport à 2022. La croissance de l'investissement des entreprises est également en repli avec une progression limitée à +1,2%.
- Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'établit à +1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial. **Cette hypothèse est en phase avec la prévision du Fonds Monétaire International (FMI) qui table sur une croissance du PIB de +1,3% pour la France.**
- **Il faut toutefois noter que la prévision de croissance du Gouvernement pour 2024 est jugée relativement optimiste par d'autres organismes extérieurs.** En effet, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans un avis rendu le 22 septembre dernier, estime que cette prévision de croissance pour 2024 est élevée si on la compare au consensus des économistes (+0,8%). La Banque de France prévoit quant à elle un taux de croissance de +0,9% pour l'économie française en 2024.

UNE INFLATION QUI RESTE

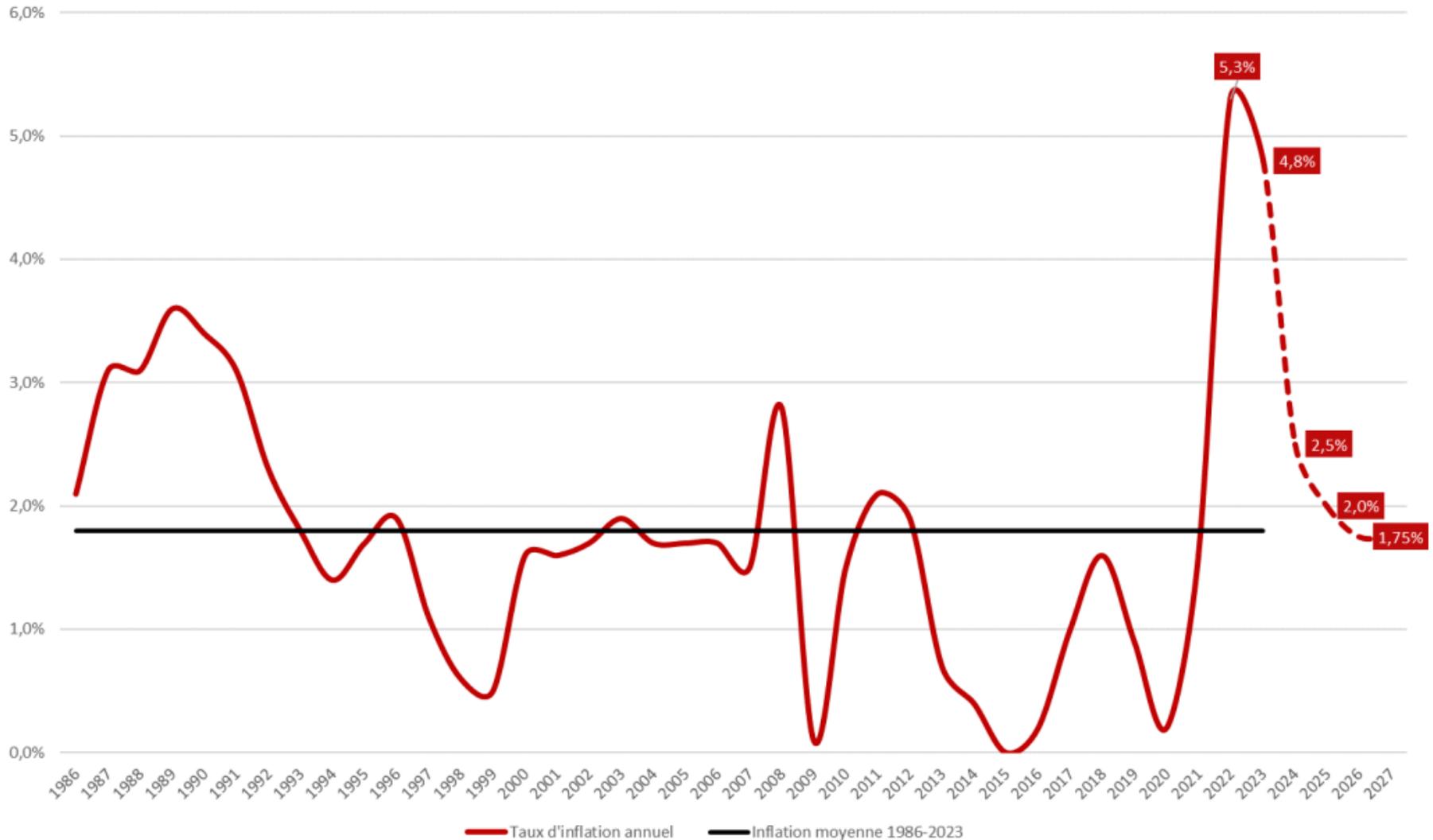
Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac



UNE INFLATION QUI RESTE ÉLEVÉE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- L'inflation baisserait légèrement en 2023 à +4,9% en moyenne annuelle (+5,3% en moyenne annuelle pour 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points de pourcentage en 2023.
- L'inflation diminuerait sensiblement en 2024 à +2,6% (+2,5% hors tabac). La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.
- **Pour le HCFP, les prévisions d'inflation du Gouvernement semblent plausibles :** « *La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines* ».

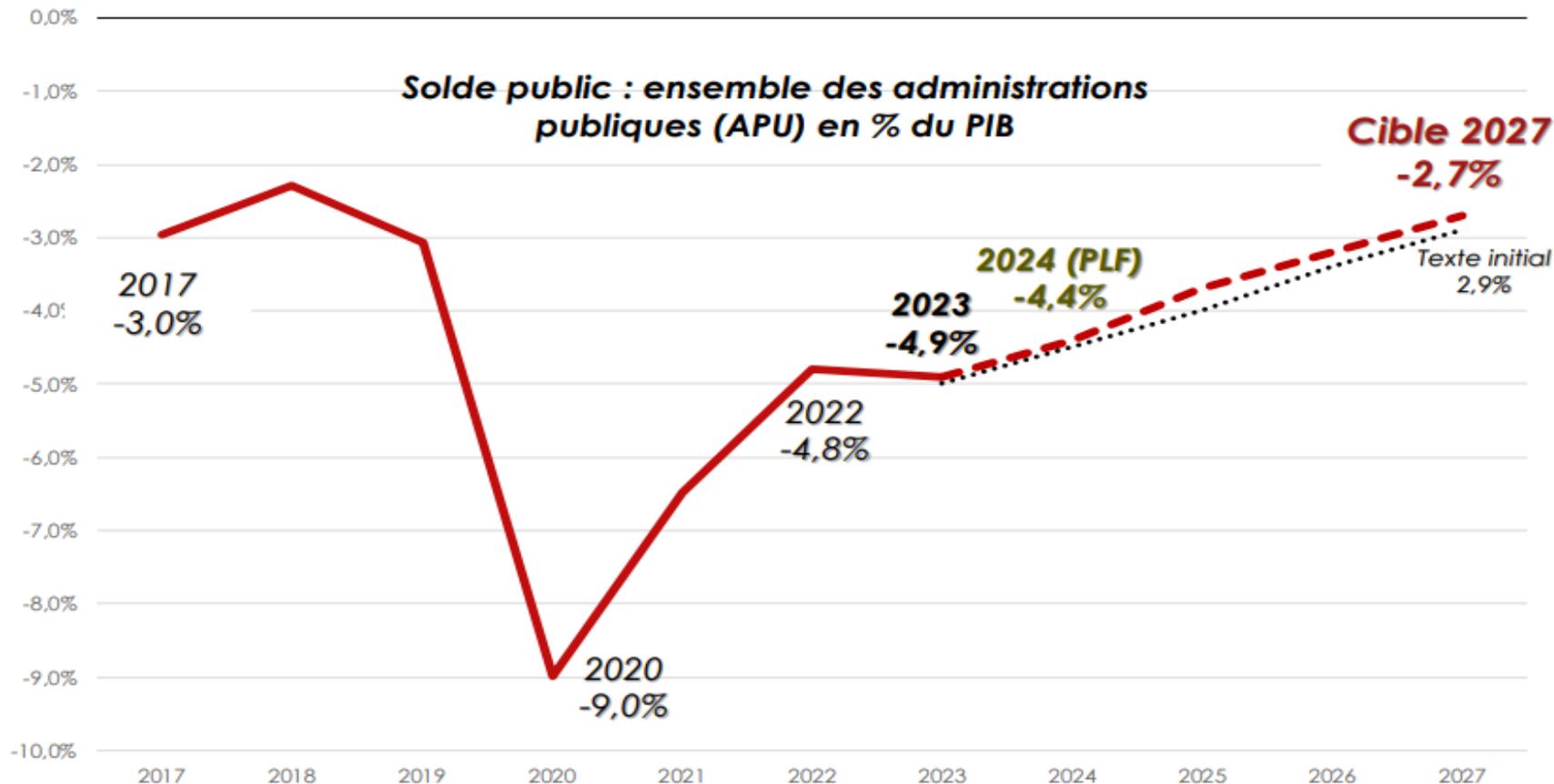
TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE PRÉVISION DE DÉFICIT PUBLIC À LA BAISSSE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE PRÉVISION DE DÉFICIT PUBLIC À LA BAISSE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

S²LO

- L'environnement économique marqué par le retour de l'inflation et une forte incertitude au niveau macro-économique a conduit l'État à mobiliser fortement les finances publiques afin de protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Le coût net de ces mesures s'est élevé à 32 Md€ en 2022. Malgré tout, le déficit public (qui correspond au besoin de financement des administrations publiques au sens de Maastricht) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 4,8% du PIB en 2022 contre 6,5% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité (2,5% de croissance en 2022) qui induit une augmentation des recettes fiscales et des cotisations sociales perçues par l'État. En outre, l'année 2022 est marquée par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire.
- En 2023, le solde public s'établirait à -4,9% du PIB en raison notamment du maintien des mesures de protection contre la hausse des prix de l'énergie, dont le coût net peut-être évalué à 25 milliards d'euros pour les finances publiques.
- En 2024, le déficit public poursuivrait sa réduction en s'établissant à -4,4% du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics « normalisés » une fois les crises passées.
- La trajectoire pluriannuelle sous-jacente du projet de loi de finances pour 2024 (PLF) est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui a été représentée au Parlement à la fin du mois de septembre dernier. Elle prévoit notamment un retour sous le seuil de 3% de déficit public à l'horizon 2027.
- Cette stratégie de retour à des comptes publics « normalisés » s'appuiera avant tout sur une réduction de la croissance des dépenses publiques. Ainsi, le Gouvernement prévoit de limiter l'évolution de la dépense publique à +0,6% par an hors inflation sur la période 2022-2027. Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les administrations de sécurité sociale participeront, elles, via des réformes structurelles : retraites, assurance chômage, poursuite de la transformation du système de santé engagé avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention. Les collectivités territoriales seront également associées à cet effort : ces dernières ont pour objectif (sans qu'aucune contrainte ne leur soit appliquée) de réduire de -0,5% en volume (hors inflation) leurs dépenses de fonctionnement chaque année à partir de 2024.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



I. Un ralentissement des perspectives de croissance

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et le « filet de sécurité » inflation

III. Une année 2023 marquée par la maîtrise de la masse salariale

IV. Quel niveau d'investissement en 2024?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

UNE ÉVOLUTION MODÉRÉE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

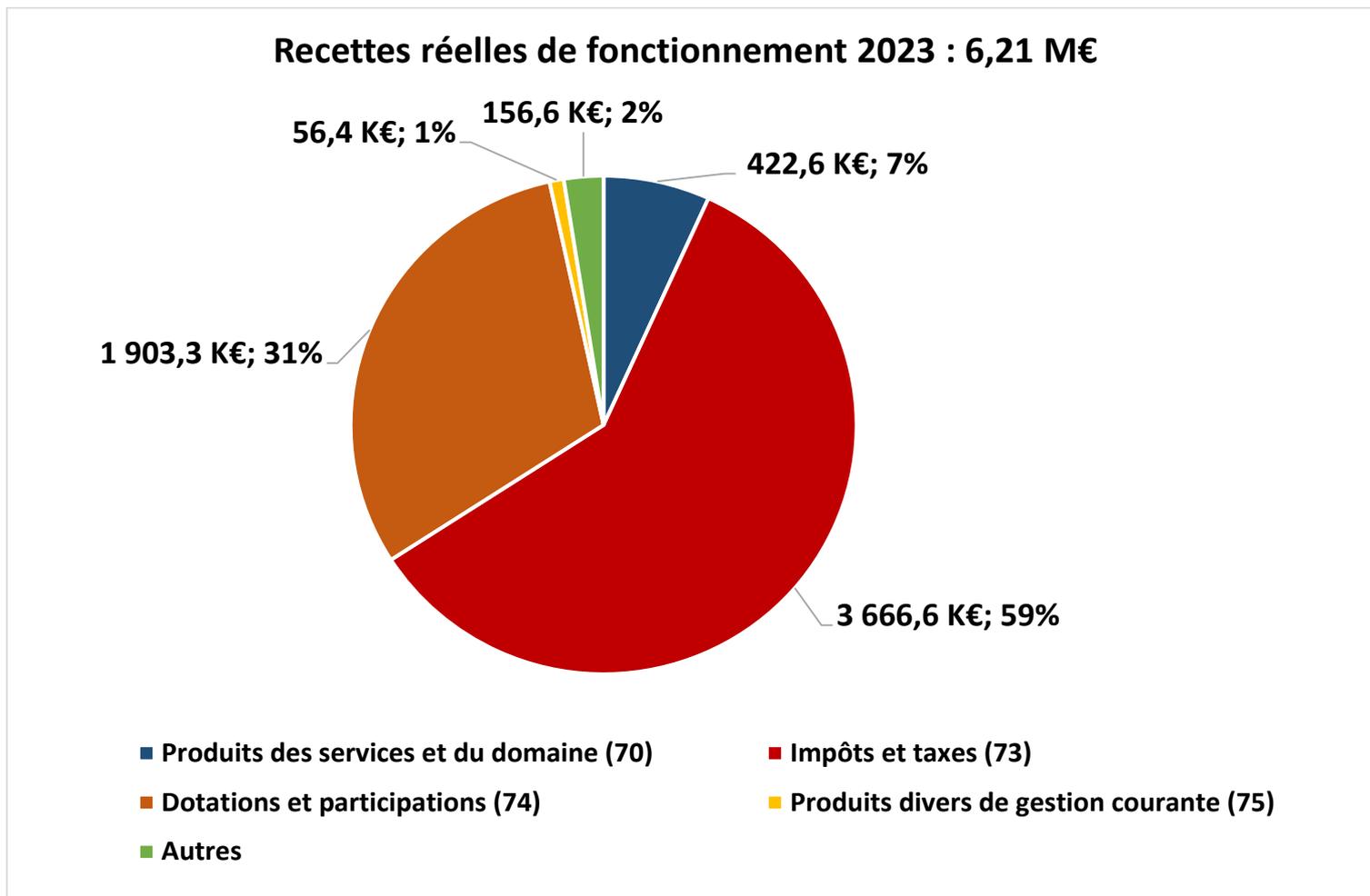
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- En 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) s'élèvent à 6,21 M€, elles ont progressé en moyenne de +2,27% par an entre 2018 et 2023. La fiscalité représente presque 60% des recettes courantes de la commune.

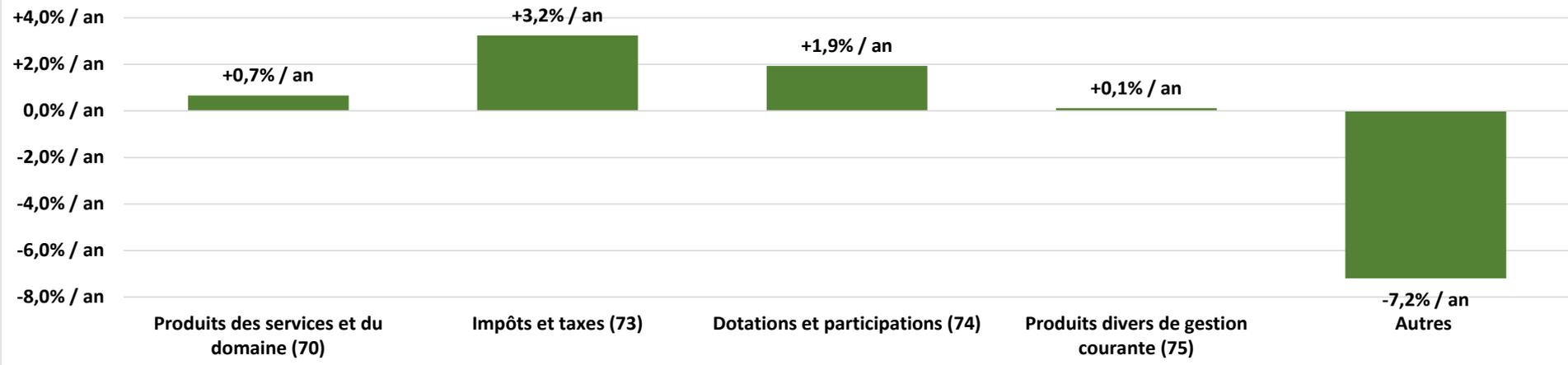


UNE ÉVOLUTION MODÉRÉE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

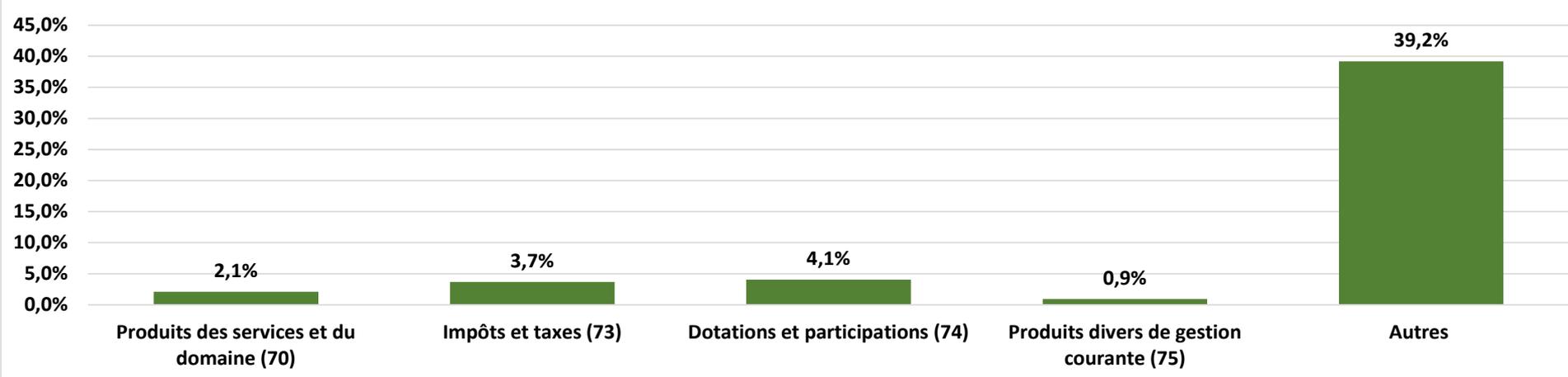
Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



Evolution des recettes réelles de fonctionnement en moyenne annuelle sur la période



Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2022 - 2023 : +4,3%



ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- En 2022, le produit fiscal direct de la commune s'élevait (résidences secondaires, TH locaux vacants, TFB, TFNB et compensations fiscales).
- Il augmente en 2023 de +5,4% par rapport à 2022.** La progression des recettes fiscales y compris compensations s'établit à +174 K€. La totalité de la croissance du produit fiscal provient de la progression des bases de taxe foncière et de THRS (dont revalorisation de +7,1%), dans un contexte où la commune a maintenu ses taux d'imposition constants.

	2022	2023
THRS + THLV		
Bases Nettes	489 593 €	635 289 €
Taux	10,61%	10,61%
Produit	51 932 €	67 404 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties		
Bases Nettes	6 914 736 €	7 325 253 €
Taux	60,99%	60,99%
Produit	4 216 017 €	4 467 879 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Bases Nettes	19 941 €	21 300 €
Taux	117,23%	117,23%
Produit	23 377 €	24 970 €
Rôles complémentaires	10 955 €	24 970 €
Compensation impôts de production	226 257 €	178 945 €
Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)	-1 304 152 €	-1 363 864 €
Autres compensations fiscales	10 788 €	8 914 €
TOTAL PRODUIT FISCAL YC COMPENSATIONS	3 235 174 €	3 409 218 €

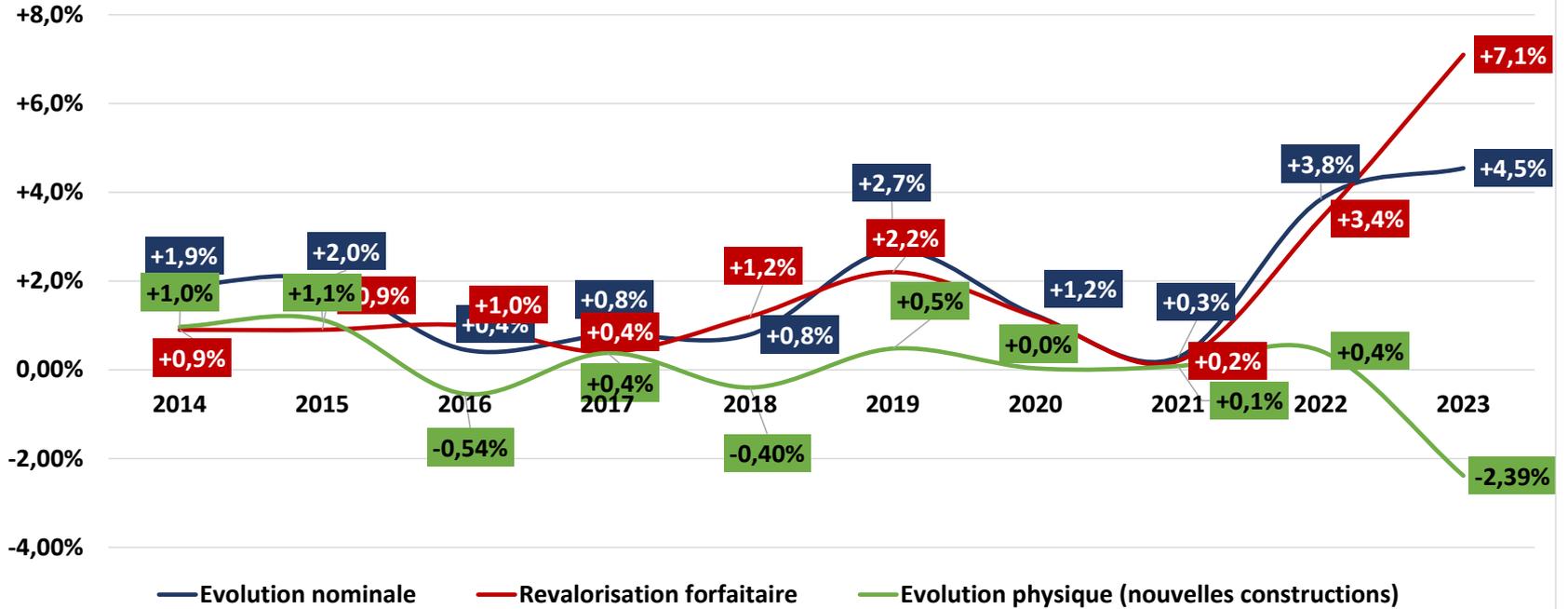
L'outil « gérer mes biens immobiliers » obligeant les propriétaires à déclarer l'occupation de leurs biens (nouveau 2023) a été mal appréhendé par certains contribuables ce qui a généré des surplus temporaires d'imposition à la THRS. Une baisse de cette recette est attendue en 2024.

Révision à la baisse de la valeur locative foncière de FCT suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise (application d'une valeur locative plancher).

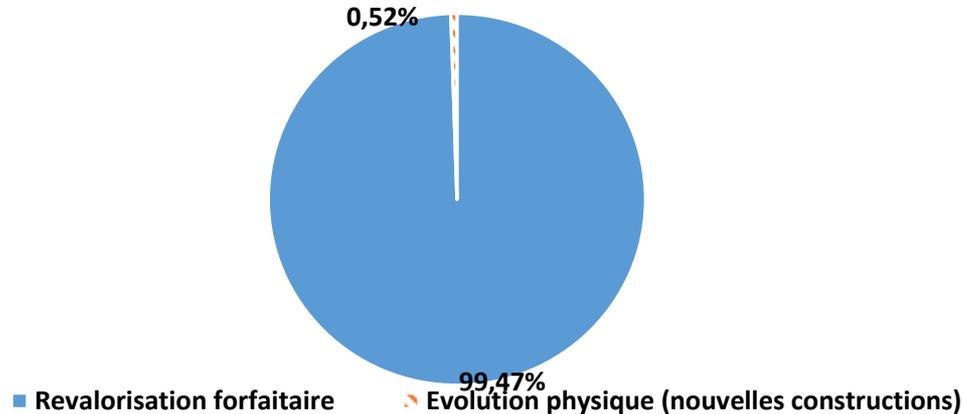
UNE DYNAMIQUE DES BASES D'IMPOSITION QUI SE REPOSE EXCLUSIVEMENT SUR LES REVALORISATIONS FORFAITAIRES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Dynamique des bases de foncier bâti (yc exonération locaux industriels)



Facteurs d'évolution des bases d'imposition de foncier bâti 2013 - 2023



- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).
- Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.
- L'indice de revalorisation a été fixé à +7,1% en 2023.
- En 2024, avec le maintien d'un haut niveau d'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduit à une revalorisation des bases de +3,9%.
- **Cette dernière procurerait une recette supplémentaire de +110 K€ à la commune de Saint-Juéry en 2024.**

BASES FISCALES : COEFFICIENT DE REVALORISATION EN 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Impact revalorisation des bases de +3,9% en 2024 pour la commune de Saint-Juéry

	2023	2024 estimé à taux constants et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	7 325 253 €	7 589 087 €
<i>dont locaux d'habitation*</i>	6 432 771 €	6 683 649 €
<i>dont locaux commerciaux*</i>	560 287 €	560 287 €
<i>dont locaux industriels*</i>	332 195 €	345 151 €
Taux TFPB	60,99%	60,99%
Produit TFPB	4 467 879 €	4 628 584 €
Compensation locaux industriels	178 945 €	185 924 €
Autres compensation de TFPB	8 914 €	9 262 €
Bases THRS + THLV	635 289 €	544 804 €
Taux THRS et THLV	10,61%	10,61%
Produit THRS	67 404 €	57 804 €
Bases TFPNB	21 300 €	22 131 €
Taux TFPNB	117,23%	117,23%
Produit TFPNB	24 970 €	25 944 €
Prélèvement coefficient correcteur	-1 363 864 €	-1 413 083 €
Produit fiscal y compris compensations	3 384 248 €	3 494 434 €
Variation en %		3,3%
Ecart en €		110 186 €

*estimation par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2023

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024



ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- **La fiscalité indirecte s'élève à 373 325 € en 2023, soit 6,02 % des recettes réelles de fonctionnement.** Elle comprend :

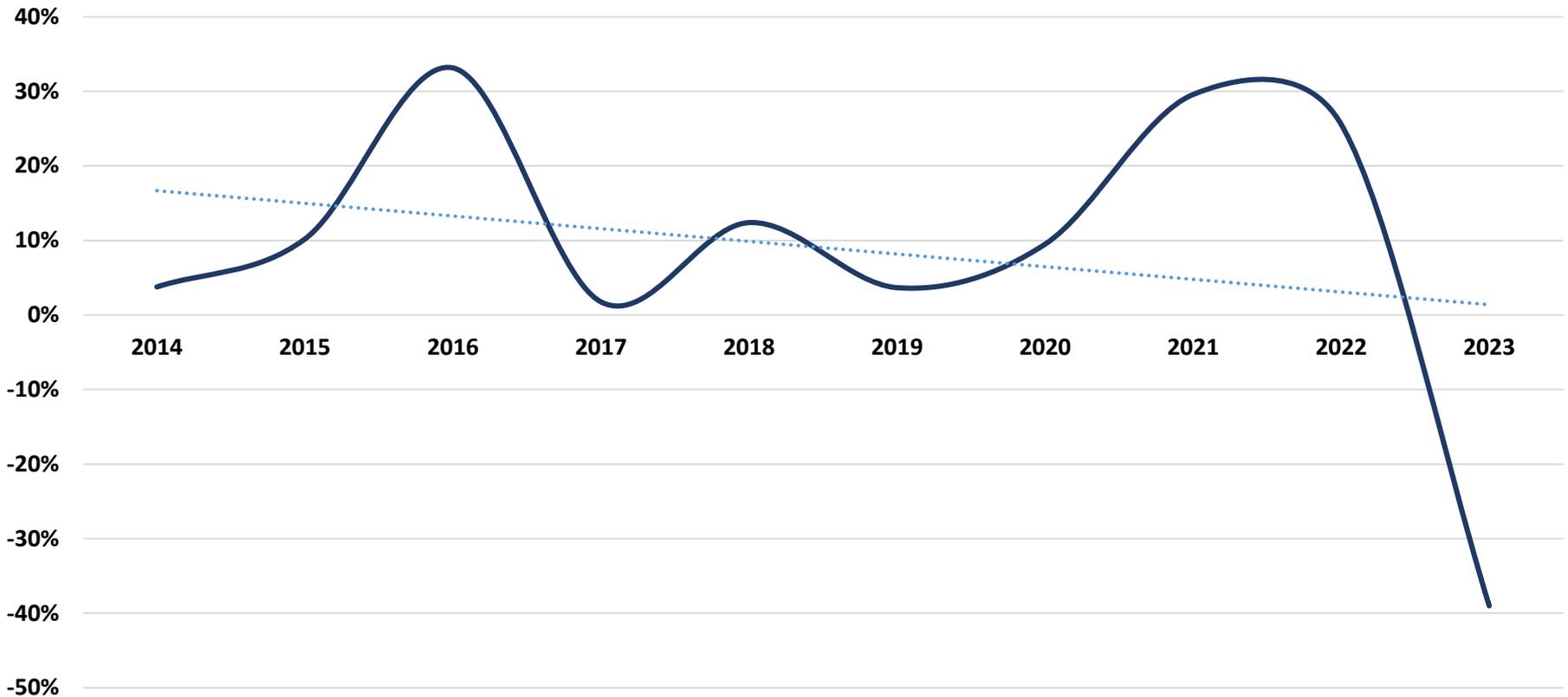
- ✓ **La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).** Elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de 1,20% et dépend du cycle de l'immobilier. Entre 2014 et 2022, l'évolution de cette taxe est fortement orientée à la hausse avec une progression moyenne annuelle de +15% par an. Toutefois, nous assistons à un retournement du marché immobilier depuis le début de l'année 2023 avec un resserrement des conditions de crédit et une baisse du nombre de transactions immobilières. Au niveau national, la baisse de cette impôt s'élève à -23% en 2023 et -39% sur la commune de Saint-Juéry. **Par prudence, le produit inscrit au BP 2024 sera égal à la moyenne des recettes encaissées ces 10 dernières années, soit 160 K€.**
- ✓ **La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE).** Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnels d'autre part). Ses tarifs sont nationaux et revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. **Ce produit a été progressivement nationalisé entre 2021 et 2023 avec une harmonisation des tarifs votés précédemment au niveau local, ce qui explique la progression de +34% en 2023 ;**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évol. 22/23	évol. moy. 18/23
Total fiscalité indirecte	305 471 €	311 271 €	323 228 €	375 532 €	439 260 €	373 325 €	-15,0%	4,09%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	6 519 €	5 870 €	5 320 €	0 €	0 €	0 €		
Taxe sur l'électricité	138 223 €	138 791 €	135 654 €	140 035 €	144 331 €	193 833 €	34,3%	+7,0% / an
Taxes sur la publicité	2 007 €	2 103 €	2 144 €	2 146 €	1 936 €	852 €	-56,0%	-15,7% / an
Taxe additionnelle aux droits de mutation	158 722 €	164 507 €	180 111 €	233 351 €	292 993 €	178 640 €	-39,0%	+2,4% / an
Autres taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		

UNE ÉVOLUTION ERRATIQUE DES DROITS DE MUTATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Evolution annuelle des droits de mutation en % (courbe en bleu foncé)



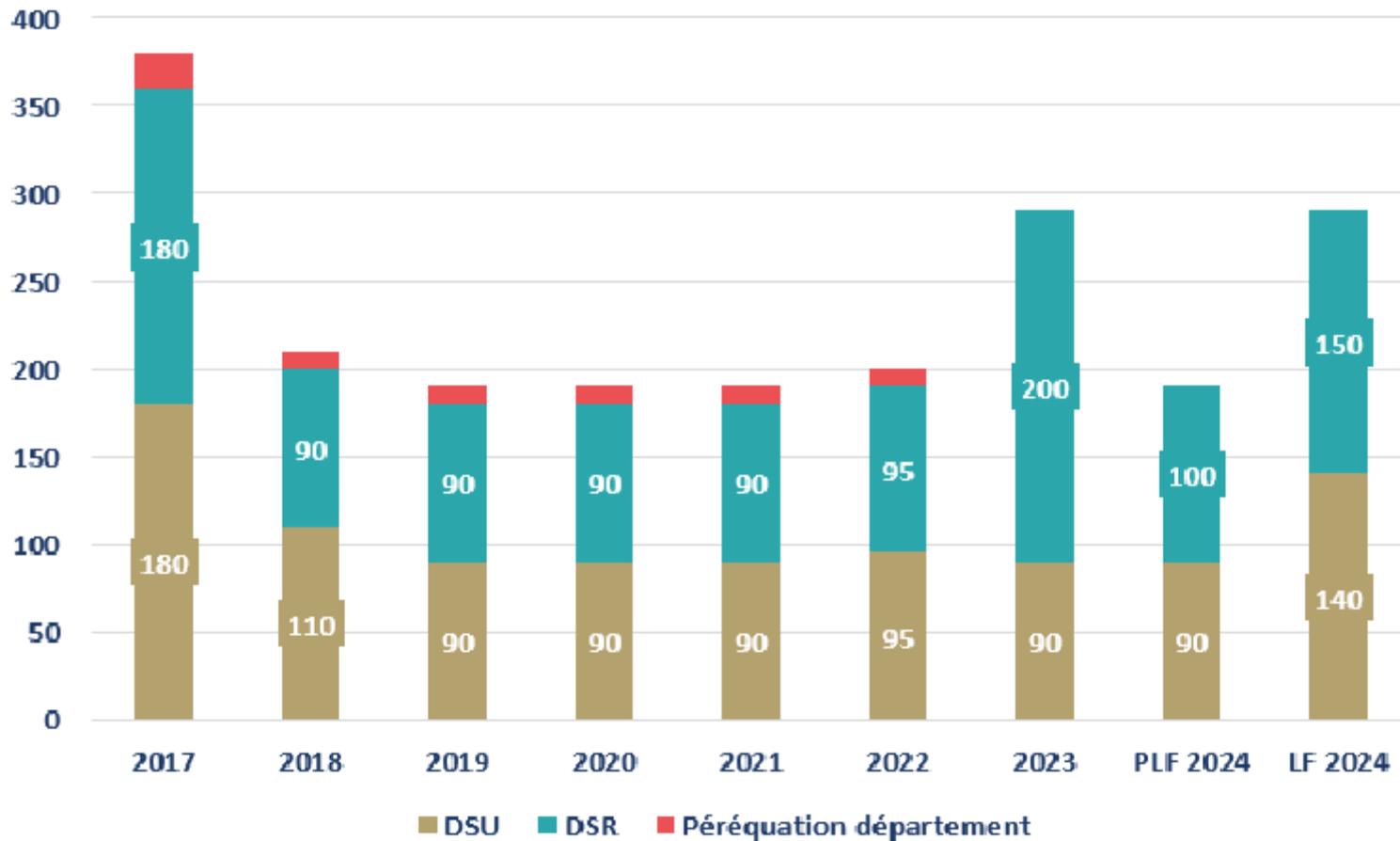
UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSERA DE 320 M€ EN 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- Initialement dans le PLF 2024, la DGF s'élevait à 27,15 Md€, soit une progression, à périmètre constant, d'environ 220 millions d'euros (+320 millions d'euros en 2023). Cette nouvelle hausse était portée par la progression de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 100 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces crédits supplémentaires devaient permettre une augmentation de la DGF pour 60% des communes.
- **Les 30 millions d'euros restant venaient financer la dotation d'intercommunalité.**
- Lors de son discours au congrès des maires le 23 novembre dernier, **la Première Ministre a annoncé un abondement de 100 M€ supplémentaires pour la DGF.** La croissance de cette dotation sera donc portée à 320 M€ en 2024. L'objectif pour le Gouvernement est de garantir une augmentation de la DGF équivalente à l'inflation prévisionnelle de l'année 2024.
- **Enfin, le Président de la République souhaite confier au Comité des Finances Locales la mission de réformer la DGF afin de la rendre « plus juste, plus claire, plus prévisible ».**

ABONDEMENT DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

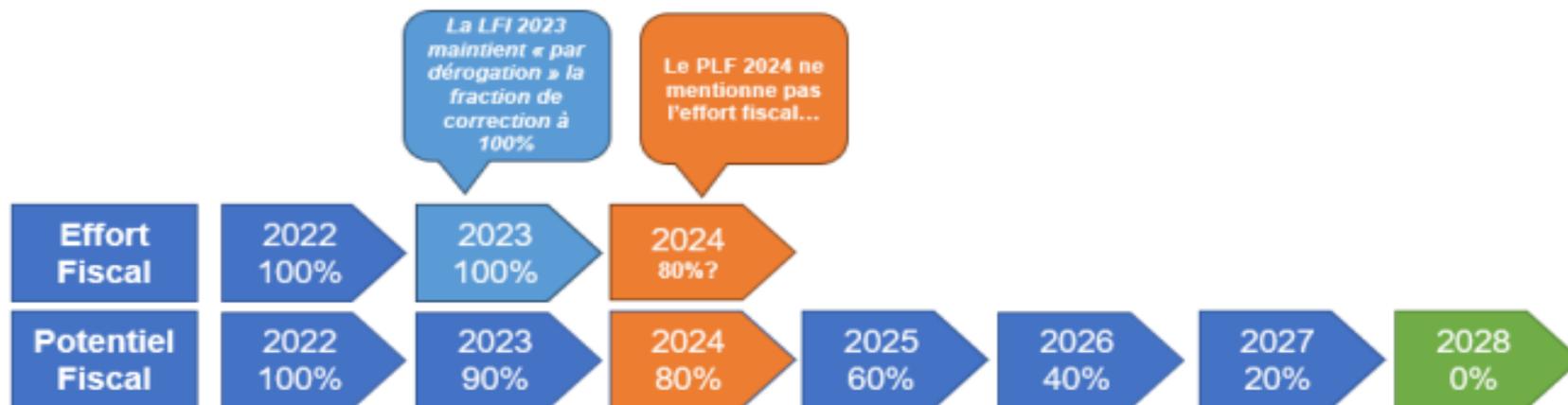
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- L'affectation à partir de 2021 de nouvelles ressources fiscales aux communes et aux départements – afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation – et la réduction la même année des impositions locales payées par l'industrie ont contraint le législateur à **adapter les indicateurs servant à mesurer la richesse relative des collectivités (potentiel fiscal et financier)**. Comme le souhaite le CFL (Comité des Finances Locales), il a aussi fait évoluer le périmètre de ces indicateurs, dans le but de « renforcer leur capacité à refléter de manière fidèle les ressources que les collectivités peuvent mobiliser ».
- L'élément qui conditionne l'impact de la réforme est l'importance du taux départemental de FB 2020 transféré aux communes dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Plus le taux transféré est élevé, plus la réforme des indicateurs financiers entraînera une diminution du potentiel financier par habitant, une augmentation de l'effort fiscal et une progression de la DGF. A l'inverse, cela entraînerait une baisse de cette dernière.
- Dans la mesure où le taux de foncier bâti transféré par le département du Tarn aux communes de l'Agglomération (29,91%) est supérieur à la moyenne des départements métropolitains, **les communes de l'Agglomération vont tirer un bénéfice financier à la mise en place de cette réforme**. Cette dernière aboutira à une diminution du potentiel financier et à une progression de l'effort fiscal des communes. **Les effets de cette réforme sont progressivement lissés jusqu'en 2028**.
- Le gain de DGF pour la commune de Saint-Juéry peut être estimé à 242 K€ d'euros par an à l'horizon 2028.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



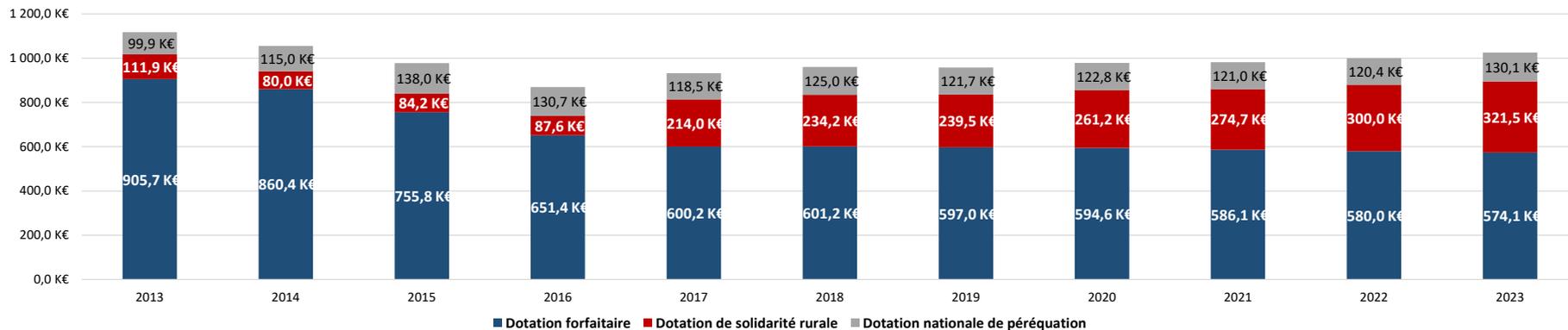
- La LFI 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.
- Un mécanisme de lissage des effets de la réforme est ensuite mis en place entre 2023 à 2028 via une fraction de correction qui vient minorer les effets de la réforme.
- Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LFI 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. Le PLF 2024 ne « mentionne pas » l'effort fiscal. Ainsi la fraction de correction de 80% devrait s'appliquer.

UNE ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PAR LA PÉRÉQUATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. **Cela s'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.**
- Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.**
- La DGF s'élève à 1 M€ soit 16,5% des recettes réelles de fonctionnement.** Elle a diminué de -8,2% entre 2013 et 2023 (-92 K€), soit une baisse de -0,9% par an.
- Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2023 (-332 K€), cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période : éligibilité à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale depuis 2017 (197 K€ en 2023) et progression de +2,7% par an de la dotation nationale de péréquation (+30,3 K€ entre 2013 et 2023).**

Evolution de la DGF (en K€)



FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ CONFIRMÉE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015, le montant alloué s'élevait en 2021 à 2 251 891 €. **Cette éligibilité a été confirmée en 2023, le FPIC reversé s'élevant à 2 219 347 €, soit une diminution de -2,1% (-47 394 €).**
- Parallèlement, le territoire de l'Albigeois a été contributeur à ce dispositif de péréquation entre 2017 et 2022 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élevait à 141 555 € en 2022. En raison d'une progression du potentiel financier agrégé du territoire inférieure à la moyenne (+1,8 % contre +4,9%), la communauté d'agglomération de l'Albigeois repasse en dessous du seuil de contribution en 2023. **Aucun prélèvement n'a donc été effectué en 2023.**
- Le solde du FPIC reversé au territoire s'établit donc à 2 219 347 €, soit une progression de +4,43% (+94 161 €). Cette augmentation s'explique par l'arrêt de la contribution financière du territoire de l'Albigeois à ce dispositif de péréquation en 2023.
- En 2023, avec cette répartition de droit commun, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 155 687 € (52,07%) et les communes se sont réparties la somme 1 063 660 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Saint-Juéry a perçu 96 858 € en 2023.**
- Depuis quatre ans, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 553ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- **Par conséquent pour 2024, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant perçu en 2023 (97 K€) sera donc reconduit au BP 2024.**

LA PERCEPTION D'UNE DSC À PARTIR

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place, à compte de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- **Pour la commune de Saint-Juéry, la DSC s'élève à 174 814 € en 2024.**

AUTRES RECETTES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »** comprend les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine, crèche, droit de places...) ainsi que les remboursements des mises à disposition de personnel (CCAS principalement).
- **Les encaissements de l'exercice 2023 se sont réduits de -1,5% en 2023 (-6 K€).** Cette diminution s'explique notamment par la baisse de fréquentation de la cantine avec une réduction de 13,4 K€ des recettes affectées à ce service.
- **Le chapitre 013 « atténuation de charges »** est constitué des recettes liées au remboursement des salaires (arrêts longue maladie et accident de travail) et aux écritures de variation des stocks. La forte progression (+20 K€) concerne des remboursements de salaires suite à des arrêts de travail.
- **Les revenus des immeubles (56,4 K€ en 2023) :** ils sont notamment constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 35,27 K€).
- En 2023, le chapitre 75 fait apparaître les remboursements par la communauté d'agglomération des **admissions en non valeur des titres de l'eau potable antérieurs au transfert de la compétence (1,8 K€ en 2023).**

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



I. Un ralentissement des perspectives de croissance

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et le « filet de sécurité » inflation

III. Une année 2023 marquée par la maîtrise de la masse salariale

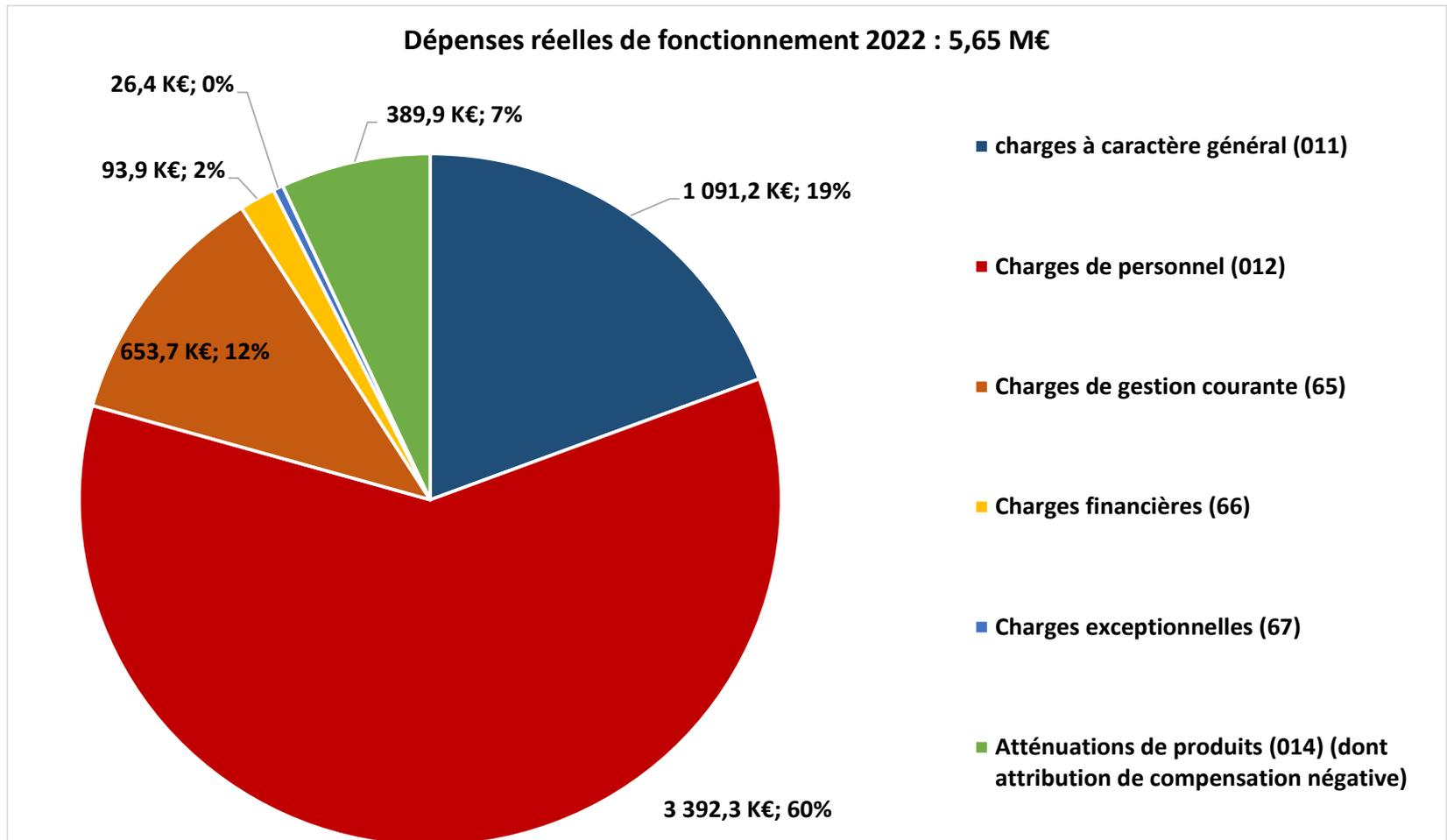
IV. Quel niveau d'investissement en 2024?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

DES DÉPENSES DE PERSONNEL QUI CONCENTRENT LA MAJORITÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- **En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,65 M€, soit une augmentation de +2,5% par an entre 2018 et 2023. Les charges de personnel représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- **En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +2,8%, soit un niveau largement inférieur à l'inflation (4,9%).**



UNE BAISSÉ DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

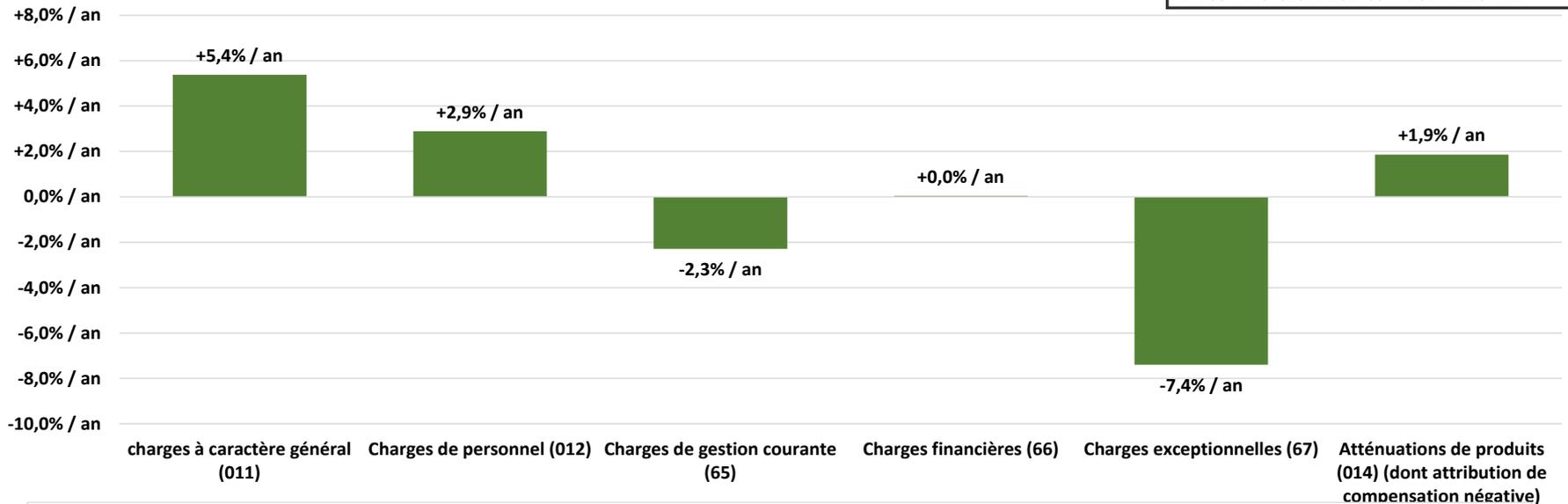
Publié le 13/03/2024

2023 : +2,5% par an

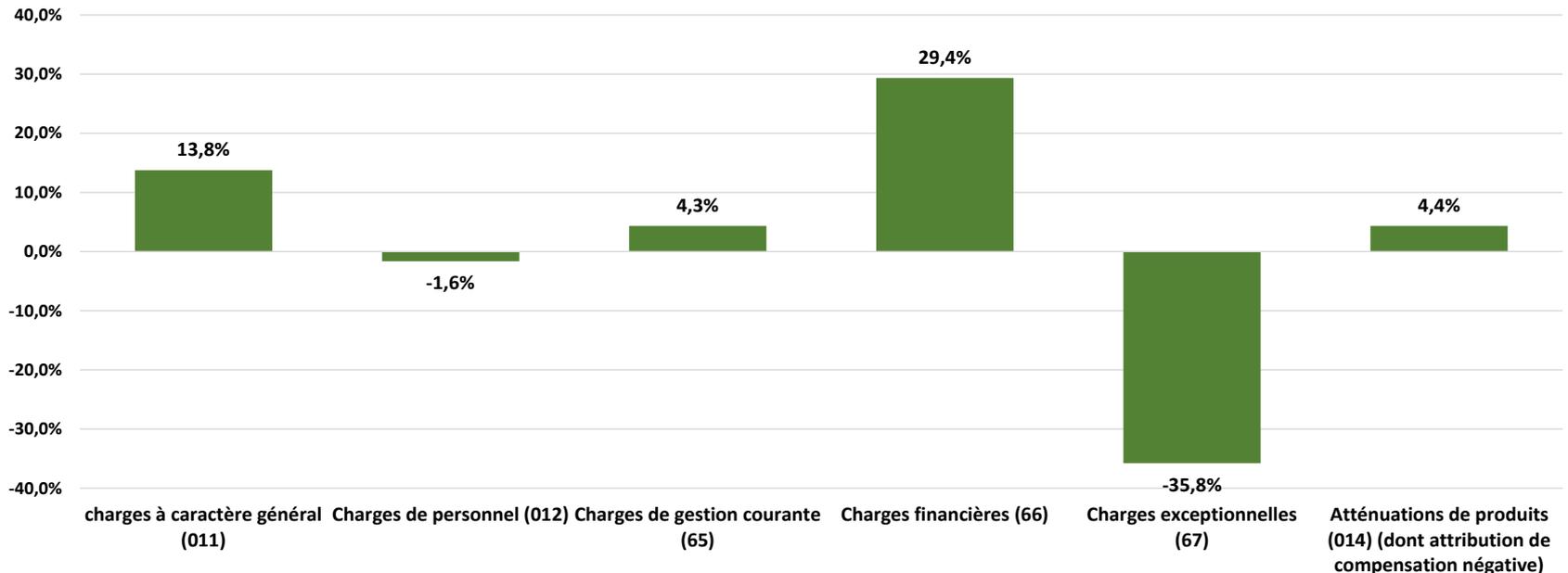
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en moyenne annuelle sur la période 2018 - 2023



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2022 - 2023 : +2,8%



LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élevaient à 1 241 K€ en 2023 contre 1091 K€ en 2022 soit une progression de près de 14%. En deux ans, les charges à caractère général se sont accrues de +37% (+338 K€).**
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.
- Ces dépenses sont donc directement impactées par le contexte inflationniste, notamment pour leur composante énergétique. **Les dépenses énergétiques ont augmenté de +31% en 2023 (+89% en 2022), soit une charge supplémentaire de 116 K€ par rapport à l'exercice 2022 (+177 K€ en 2022).** Cette progression s'explique par la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité et par un changement de périodicité dans la facturation des dépenses de gaz qui a conduit à comptabiliser 14 mois de factures en 2023 (2 mois de 2022 + 12 mois de 2023).
- En 2024, les dépenses énergétiques seront impactées positivement par la baisse des prix du gaz (-18%) et de l'électricité (-25%). **Toutefois, malgré cette décrue, les prix resteront largement supérieurs à ceux qui étaient appliqués dans les années 2019 / 2021.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- **En 2023, la commune de Saint-Juéry comptait dans ses effectifs 72 agents** (effectifs pourvus pour 74 postes ouverts – dernier tableau des effectifs adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2023).
- En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 3,34 M€ pour 3,35 M€ de crédits ouverts au BP.
- **La maîtrise de la masse salariale restera une ligne directrice de gestion de la commune en 2024.** La progression des charges de personnel devrait être contenue à +2,5% au BP 2024 (évolution de BP à BP).
- **Pour 2024, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 59 K€ d'augmentations sont à prévoir par rapport à 2023 pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :**
 - ✓ Les avancements d'échelons à la durée unique (10 000 €) ;
 - ✓ Augmentations du SMIC (3 300 €) ;
 - ✓ +10 € bruts par mois pour les agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2024 (8 600 €) ;
 - ✓ +5 points pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 (36 000 €) ;
 - ✓ Refonte de la grille des policiers municipaux (1 100 €).
- **Enfin, la prévision budgétaire devra tenir compte de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui représente un coût global d'environ 48 100 €.**

COMPENSATION PAR L'ÉTAT DES EFFETS DE L'INFLATION (LFR 2022)

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité

Un taux d'épargne brute < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate



Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Énergie > 50% de la baisse de l'EB

- **La commune remplit déjà deux des 4 critères : taux d'épargne brute 2021 < 22% en 2021 (7% au CA 2021) et potentiel financier / habitant < au double du potentiel financier moyen de la strate.**
- **Les critères liés à la baisse de l'épargne brute en 2022 et à la hausse des dépenses de personnel et d'énergie sont constatés au moment de la clôture des comptes 2022, donc dans le courant 2023.**

COMPENSATION PAR L'ÉTAT DES EFFETS DE L'INFLATION (LFR 2022)

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- Sur la base des éléments du compte administratif 2022, **la commune de Saint-Juéry est définitivement éligible au dispositif de compensation prévu par l'Etat dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022.**
- En effet, l'épargne brute de la commune diminue de 35% en 2022 (hors acompte versé par l'Etat) et la croissance des charges de personnel et d'énergie représente 364% de la baisse de l'épargne brute.
- **Le montant définitif de la compensation s'élève à 278 380 €.** Un premier acompte (66 793 €) avait été enregistré sur 2022, le solde perçu s'élève à 211 587 €. **La prévision budgétaire 2023 avait été établie à 150 000 €.**

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. **Ces dépenses s'élèvent en 2023 à 682 K€ contre 654 K€ en 2022.**
- **Leur périmètre a évolué en 2023.** En effet, la subvention au CCAS a progressé de +20 K€ pour tenir compte de l'augmentation du volume horaire des personnels mis à disposition de l'établissement (2,3 ETP contre 2 en 2022). Cette dépense supplémentaire est compensée par une recette d'un montant équivalent au chapitre 70.
- **A périmètre constant (hors augmentation de la subvention au CCAS), les « autres charges de gestion courante » ont progressé de +1,3% en 2023 (+8,3 K€).**
- **Les charges financières augmentent pour la première fois depuis 2014 (+27,6 K€ en 2023)** dans la mesure où la commune a contracté deux emprunts en 2023 : un prêt long terme de 400 K€ pour le terrain synthétique et 670 K€ pour préfinancer les subventions du terrain synthétique (prêt relais de 2 ans maximum). **Le niveau des frais financiers progressera à 153 K€ en 2024 (121,5 K€ en 2023).**
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » retrace essentiellement l'attribution de compensation négative versée à l'agglomération. Cette dernière évolue au rythme des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie le 30 novembre dernier pour travailler sur :
 - modification du périmètre des services communs,
 - le financement de la Mission Jeunes Tarn Nord, la retenue sur attribution est égale à 50% du montant de la charge transférée.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



I. Un ralentissement des perspectives de croissance

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et le « filet de sécurité » inflation

III. Une année 2023 marquée par la maîtrise de la masse salariale

IV. Quel niveau d'investissement en 2024?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

- **En 2023, la commune a financé 2 164 384,81 € de dépenses de dette (y compris travaux en régie et opérations pour compte de tiers) :**
- **Les principales opérations réalisées ont été :**
 - ✓ Le terrain synthétique (1 437 172,58 €) ;
 - ✓ Les vestiaires Albaret (169 452 €) ;
 - ✓ La vidéoprotection (51 868,73 €) ;
 - ✓ Les acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments communaux (167 734,88 €) ;
 - ✓ Les équipements des services techniques (61 540,12 €) ;
 - ✓ Les acquisitions et travaux pour les cimetières (48 733,71 €) ;
- **Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :**
 - ✓ L'épargne nette : 163 780,06 € ;
 - ✓ Les subventions d'investissement : 419 187,62 € ;
 - ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 123 660,66 € ;
 - ✓ Le produit des cessions : 192 600 € ;
 - ✓ La Taxe d'Aménagement : 49 136,33 € ;
 - ✓ Les cautions reçues et régularisations : 175,29 € ;
 - ✓ Et l'emprunt : 1 070 000 €.
- **Les ressources mobilisées (2 019 K€) étant inférieur aux dépenses à financer (2 164 K€), le fonds de roulement a été réduit de 146 K€ pour couvrir le besoin de financement des investissements 2023.**

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

S²LO

- **Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 1,25 M€ TTC (hors travaux en régie) :**
 - ✓ Vestiaire stade de l'Albaret (261 K€) ;
 - ✓ Vidéoprotection (188,13 K€) ;
 - ✓ Acquisition salle Jardins du Sabo (110 K€) ;
 - ✓ Subvention d'équipement Jardins du Sabo (112 K€) ;
 - ✓ Equipements sportifs (44 K€) ;
 - ✓ Ecole Marie Curie (18,35 K€) ;
 - ✓ Ecole René Roquier (7,53 K€) ;
 - ✓ Ecole Louisa Paulin (2,6 K€) ;
 - ✓ Espace Victor Hugo (17,8 K€) ;
 - ✓ Travaux de proximité sur les bâtiments (LED : 27 K€ et calorifugeage : 7,2K€) ;
 - ✓ Aménagement des ronds points et plantations d'arbres (19 K€) ;
 - ✓ Raccordement future borne recharge et vidéo protection rue Pacifique (14 K€) ;
 - ✓ Raccordement électrique des OAP (22 K€) ;

- ✓ Etude place Emile Albet (20 K€) ;
- ✓ Capial - Remplacement des menuiseries 1^{er} étage (11,5 K€) ;
- ✓ Cimetière (58,5 K€) ;
- ✓ Toiture église des Avalats (100 K€) ;
- ✓ Saint-Juéry Patrimoine (15 K€) ;
- ✓ Equipements Mairie (39,88 K€)
- ✓ Crèche (5,15 M€) ;
- ✓ Equipements scolaires (2,5 K€) ;
- ✓ Equipements cuisine (12,75 K€) ;
- ✓ Equipements informatique (5 K€) ;
- ✓ Centre social (0,9 K€) ;
- ✓ Equipements police municipale (1,4 K€).

- **Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2023 à hauteur de 299 965,71 € TTC qui sont composés des opérations suivantes :**
 - ✓ Etudes Agence Nationale de Cohésion des Territoires « revitalisation urbaine » : 103 711,20 € ;
 - ✓ Acquisitions et grosses réparations bâtiment communaux : 76 919,18 € ;
 - ✓ Travaux équipements sportifs : 69 412,64 € ;
 - ✓ Vestiaires Albaret : 29 411,31 € ;
 - ✓ Restauration patrimoine culturel : 9 552,14 € ;
 - ✓ Equipements police municipale : 2 832 € ;
 - ✓ Equipements crèches : 2 030,32 € ;
 - ✓ Achat terrain Avalats : 2 000 € ;
 - ✓ Parcs urbains : 1 776,22 € ;
 - ✓ Parc informatique : 1 755,43 € ;
 - ✓ Equipements scolaire : 307,37 € ;
 - ✓ Cimetières : 257,90 €.

FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID: 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE 14

- Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, l'agglomération a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.
- **Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes.**
- **Il s'agit d'une nouvelle possibilité de financement pour les communes. Cette enveloppe de 10 M€ est garantie contre tout mouvement de baisse.** Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle révision à la hausse en cours de mandat en fonction de l'évolution de la trajectoire financière de l'agglomération. Un bilan d'étape du pacte financier et fiscal sera par conséquent réalisé dans le courant du second semestre 2023.
- **Cette enveloppe de fonds a été répartie dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire.** Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'Etat pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...).
- **Ainsi la commune de Saint-Juéry bénéficie d'une enveloppe de 901 368 € sur la période 2022 – 2025 pour financer ses opérations d'investissement,** soit 130,3 € par habitant (moyenne de 116,2 € par habitant pour l'ensemble des communes de l'agglomération).
- La commune de Saint-Juéry a déjà consommé cette enveloppe de fonds de concours à hauteur de 399 382 pour deux projets : terrain synthétique (316 409 €) et salle communale « Jardins du Sabo » (83 333 €). Il reste à affecter sur l'enveloppe 501 986 €.
- **Saint-Juéry aura également la possibilité, si elle le souhaite, de flécher une partie de ces fonds sur son enveloppe voirie gérée au niveau de l'agglomération.**

UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF DE « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établira à 2,5 Md€ en 2024 (1,5 Md€ en 2023).
- Afin d'inciter les collectivités locales à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations d'investissement de l'Etat sera renforcé en 2024. Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
- **La commune de Saint-Juéry est attentive aux différents dispositifs de financements extérieurs et à leurs évolutions afin de maximiser les possibilités de cofinancement de ses investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.**

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



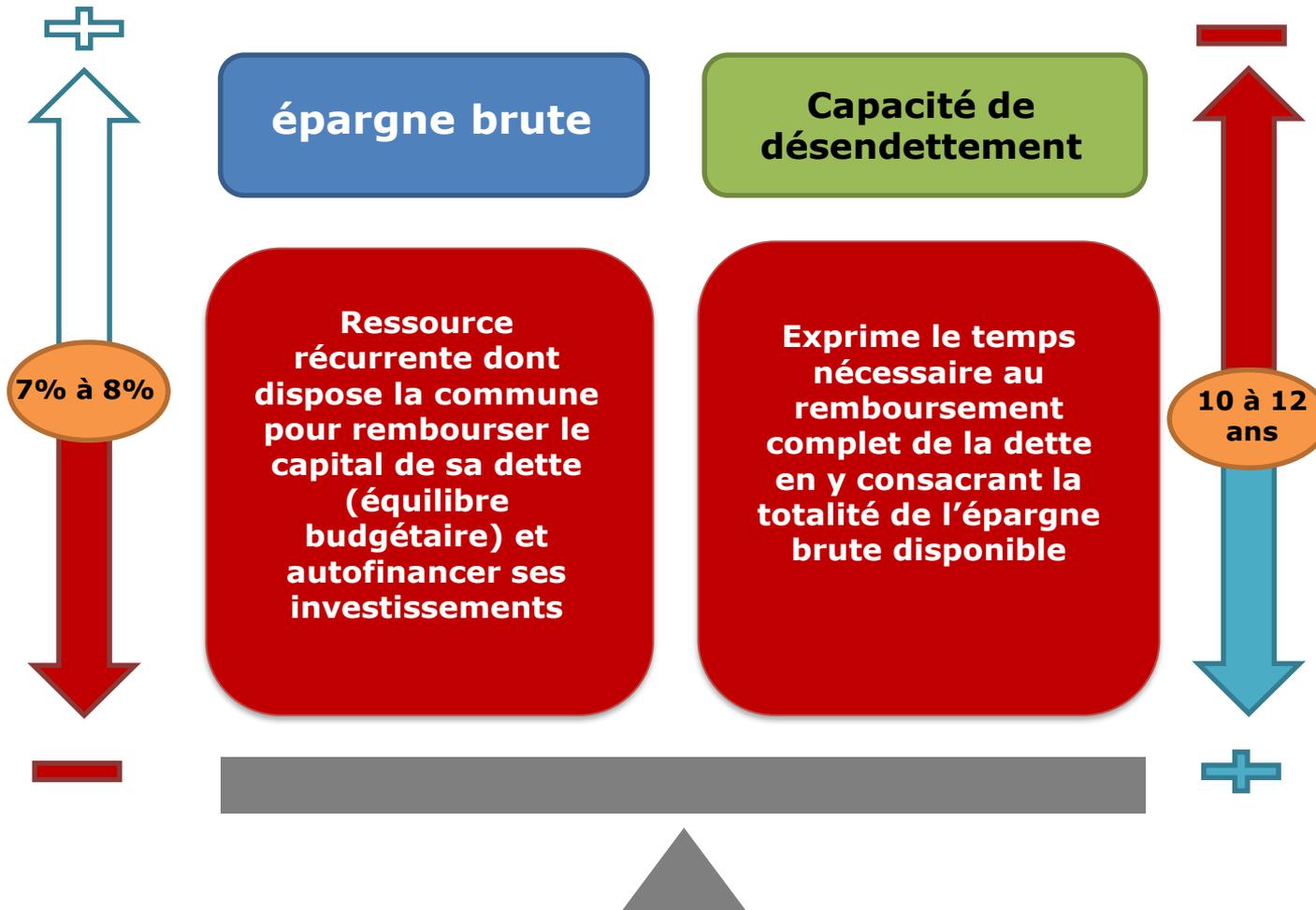
I. Un ralentissement des perspectives de croissance

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et le « filet de sécurité » inflation

III. Une année 2023 marquée par la maîtrise de la masse salariale

IV. Quel niveau d'investissement en 2024?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers



Épargne brute : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle est assimilable à l'épargne d'un ménage en ce sens qu'elle permet d'investir et de se désendetter.

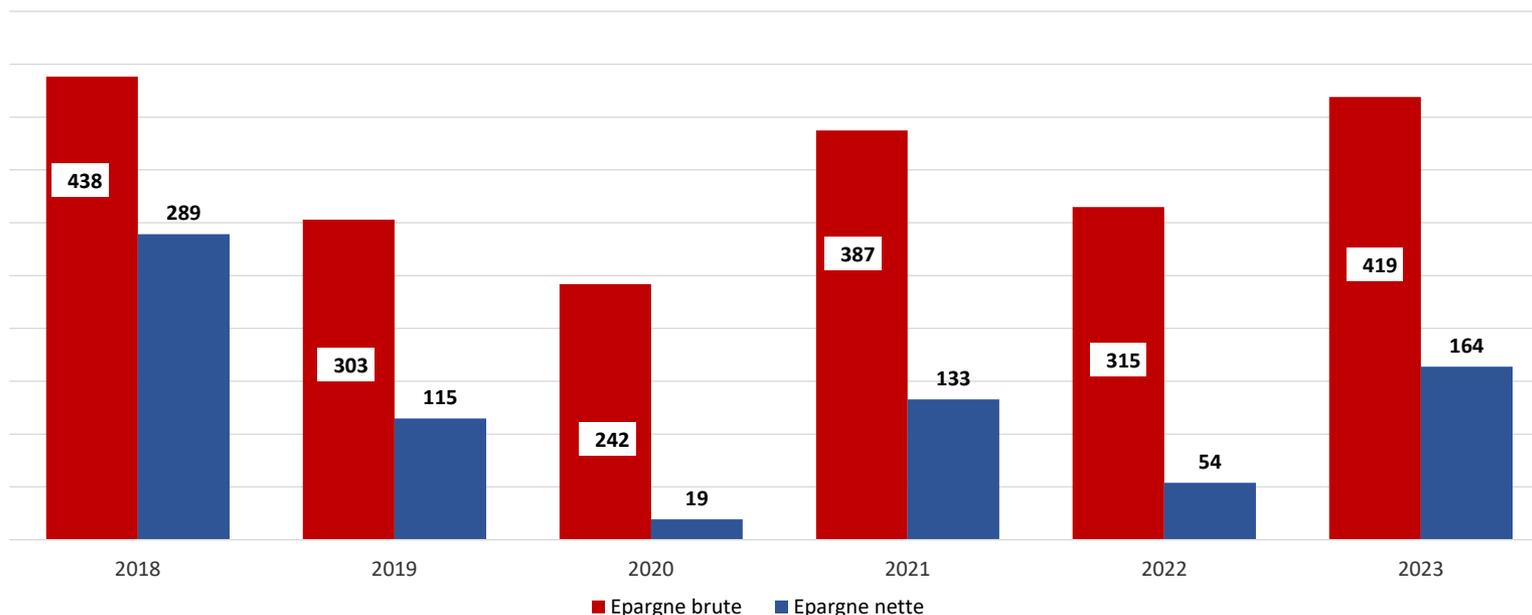
Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE (EN K€)

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **L'épargne brute de la commune s'élève à 419 K€ en 2023, elle représente 6,80% des recettes réelles de fonctionnement.** La croissance des recettes (+258 K€) étant supérieure à celle des dépenses (+159 K€), l'épargne brute progresse de 105 K€ en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la bonne dynamique des recettes fiscales en lien avec la revalorisation des bases d'imposition et par le versement du solde de la dotation « filet de sécurité » inflation.
- Après remboursement du capital de la dette, **l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements s'élève à 164 K€.** L'augmentation de l'épargne nette (+110 K€) est légèrement plus marquée que celle de l'épargne brute dans la mesure où le remboursement du capital de la dette se réduit de 5 K€.
- La dotation « filet de sécurité » inflation étant par nature une recette exceptionnelle, l'équilibre de la section de fonctionnement reste donc exposé aux aléas extérieurs (inflation énergétique notamment). **La maîtrise des charges de fonctionnement entreprise depuis 2021 devra donc impérativement se poursuivre dans les années à venir.**



ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

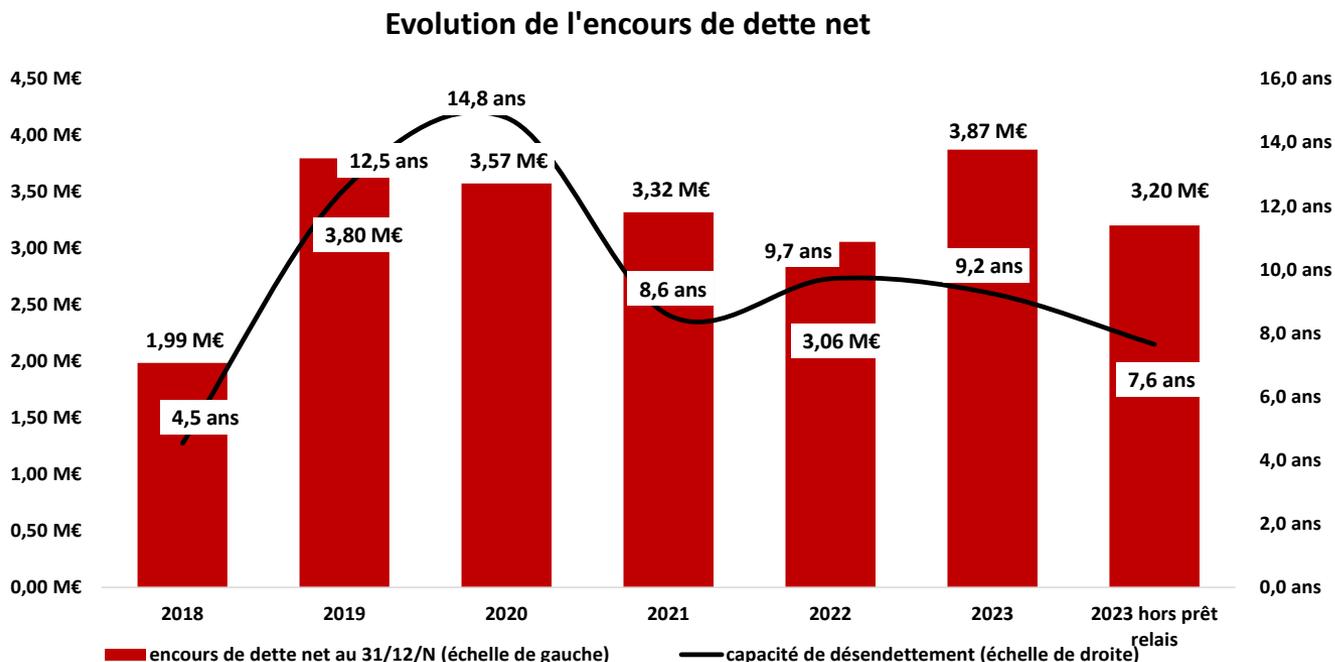
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

S²LO

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Encours de dette net* et capacité de désendettement



- Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune était de 9,2 années et 7,6 années en neutralisant le prêt relais (670 K€) contracté pour préfinancer les subventions du terrain synthétique. La capacité de désendettement se réduit de 6 mois par rapport à 2022, malgré la mobilisation d'emprunts à hauteur de 1,07 M€.
- La commune pourrait rembourser sa dette en un peu moins de 10 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. Cet indicateur se situe juste en dessous des seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans).

*encours de dette minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (0,31 M€ au 31/12/2023)

STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

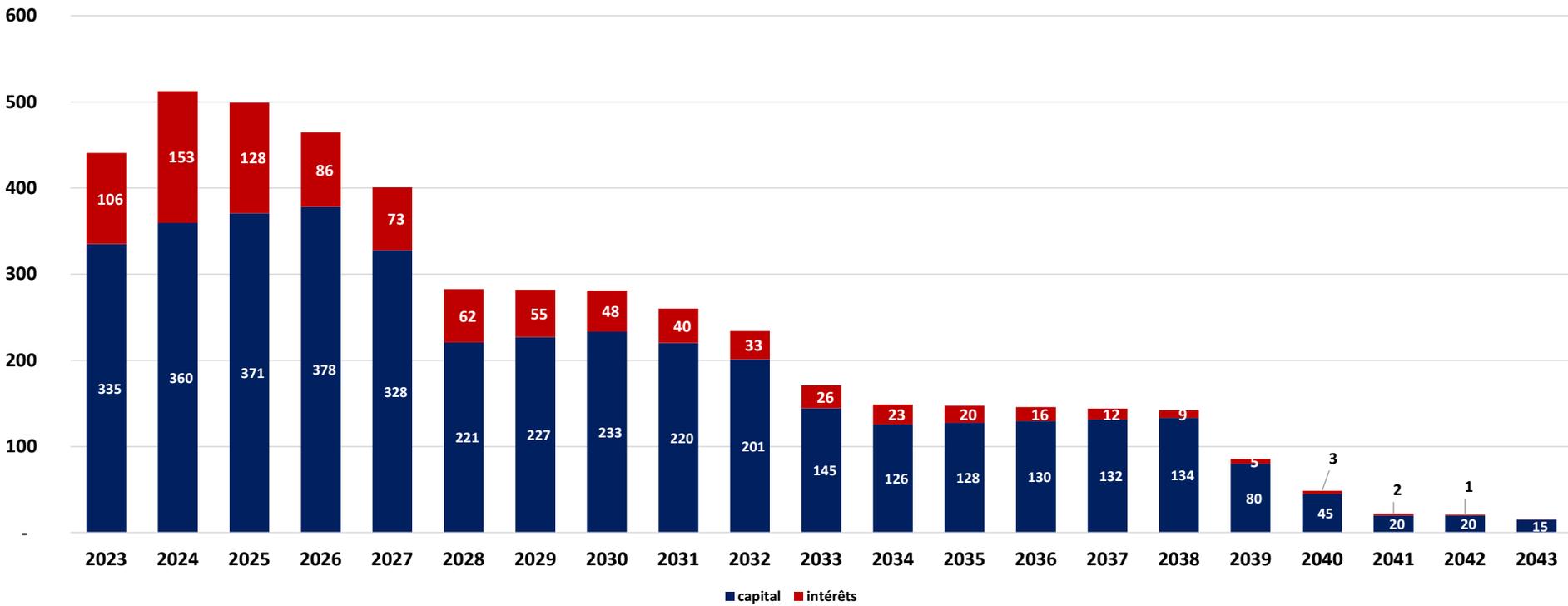
- Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal est de **4,18 M€**, dont **0,31 M€** de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie large » et **0,67 M€** de prêt relais contracté pour préfinancer les subventions du terrain synthétique ;
- **100%** de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères...) ;
- **64,43%** de l'encours total est à taux fixe classique ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à **3,86%** ;
- La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de **10 ans et 4 mois** ;
- Pour financer ses investissements, la commune de Saint-Juéry a mobilisé deux emprunts en 2023. Un emprunt long terme de 400 K€ (3,95% sur 20 ans) et un prêt « relais » de 2 ans (670 K€) pour préfinancer les subventions du terrain synthétique. Ces deux emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale.
- **Voici la répartition par prêteur au 31/12/2023 :**

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 155 660 €	27,63%
BANQUE POSTALE	1 065 000 €	25,47%
SFIL CAFFIL	934 143 €	22,34%
CREDIT AGRICOLE	788 502 €	18,85%
BANQUE POPULAIRE	190 898 €	4,56%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	47 904 €	1,15%
Ensemble des prêteurs	4 182 108 €	100,00%

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE EN ANNUITÉ À 31/12/2023 EN K€ (À STOCK CONSTANT ET HORS PRÉLÈVEMENTS) RELAIS POUR L'AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

Evolution annuité de dette



RÉSULTATS COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement de l'exercice (1)	57 141,39 €
Résultat de fonctionnement reporté (2)	1 008 906,43 €
Résultat de fonctionnement (3) = (1) + (2)	1 066 047,82 €

	Investissement
Solde d'exécution de l'exercice (dont excédent de fonctionnement capitalisé) (4)	-122 301,93 €
Solde d'exécution reporté (5)	-188 561,38 €
Solde d'exécution (6) = (4) + (5)	-310 863,31 €

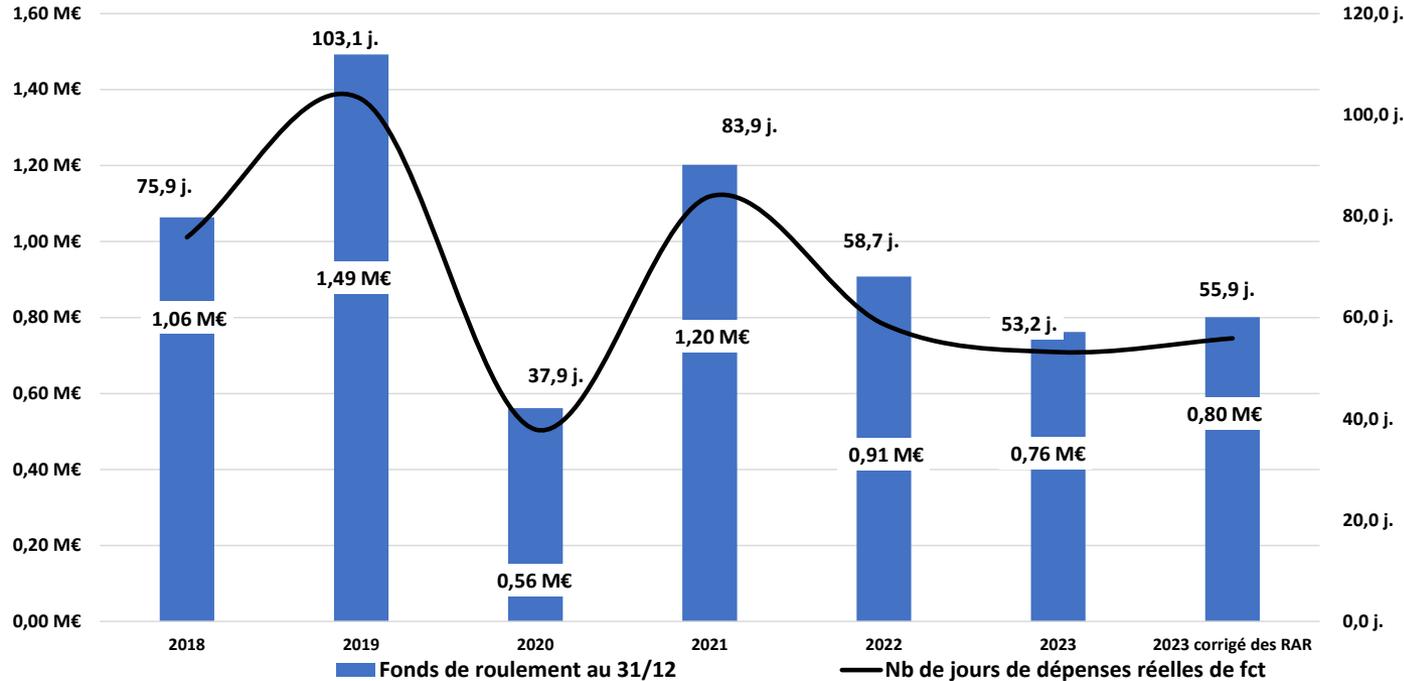
	Restes à réaliser
Restes à réaliser de dépenses (7)	299 965,71 €
Restes à réaliser de recettes (8)	338 937,82 €
Solde des restes à réaliser (9) = (8) - (7)	38 972,11 €

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement (10) = (6) + (9)	-271 891,20 €
Résultat global de clôture (10) = (3) + (10)	794 156,62 €

Besoin de financement qui devra être couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement

ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 13/03/2024
 ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **Le fonds de roulement (excédent global de clôture) s'établit à 0,76 M€** soit un peu moins de deux mois de dépenses réelles de fonctionnement. Il a été ponctionné à hauteur de 0,15 M€ pour financer les dépenses d'investissement 2023 et limiter le recours à l'emprunt.
- En intégrant le solde des restes à réaliser qui sera repris sur l'exercice 2023, le fonds de roulement serait légèrement supérieur à 0,80 M€. **La commune dispose d'une situation de trésorerie favorable qui lui permet de faire face à ses besoins de financement en matière de fonctionnement.**

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE

S²LO

- Le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans une période de forte incertitude, l'inflation et la crise énergétique continuent de peser sur le budget des collectivités, les tensions liées au contexte géopolitique entretiennent un climat marqué par un essoufflement sur le plan économique au niveau mondial et européen.
- En France, la Banque de France anticipe pour 2024 une sortie de l'inflation sans récession. Cependant, le contexte macroéconomique et géopolitique peu favorable pèse sur la reprise économique qui sera progressive.
- Le budget de la commune de Saint-Juéry n'échappe pas aux conséquences de ce contexte économique et financier. Ainsi la dynamique des dépenses de fonctionnement s'est fortement accélérée ces deux dernières années (+5,4% par an depuis 2021 contre +2,5% par an en moyenne entre 2018 et 2023) sous l'effet de l'envolée dans prix de l'énergie.
- Les effets de la reprise de l'inflation ont été atténués par la revalorisation des bases d'imposition, par le « filet de sécurité » inflation mis en place par l'Etat et par la maîtrise des charges de personnel.
- Ainsi, malgré la forte croissance des dépenses de gaz et d'électricité, la commune a réussi à reconstituer ses marges d'autofinancement. L'épargne brute dépasse, en 2023, les 400 K€ pour la première fois depuis 2018.
- Parallèlement, l'investissement s'est accru et atteint plus de 2 M€ en 2023. L'année 2023 a notamment été marquée par l'aménagement du terrain synthétique.
- Cette progression de l'investissement a nécessité de recourir à l'emprunt pour la première fois depuis le début du mandat avec un prêt long terme de 400 K€. L'endettement reste toutefois soutenable avec une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.
- Le budget primitif 2024 poursuivra les tendances observées en 2023 avec une maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, une stabilité des taux d'imposition et un maintien de l'autofinancement afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et conforme au projet de mandat.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LFPF : loi de programmation des finances publiques**
- **ODEDEL : objectif d'évolution des dépenses locales**
- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



ANNEXES : ELEMENTS METHODOLOGIQUES

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775). Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des cessions	1 773,52 €	14 744,35 €	50,00 €	5 800,00 €	400,00 €	196 200,00 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- La comptabilité M14 permet de reclasser en section d'investissement, par opération d'ordre budgétaire (titre d'ordre de fonctionnement et mandat d'ordre d'investissement), la production immobilisée relevant des travaux en régie. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, les travaux en régie (charges de personnel et achats de biens et services) seront déduits des dépenses de fonctionnement et transférés en section d'investissement.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux en régie	22 978,31 €	26 546,08 €	39 370,41 €	28 132,71 €	14 497,00 €	19 918,64 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



- **En 2010, la commune de Saint-Juéry a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ».** Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. **Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».**

Calcul de l'encours de dette net

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ Encours de dette total au 31/12/N	2,92 M€	4,59 M€	4,24 M€	3,85 M€	3,45 M€	4,18 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,93 M€	0,79 M€	0,66 M€	0,53 M€	0,39 M€	0,31 M€
= Encours de dette net au 31/12/N	1,99 M€	3,80 M€	3,57 M€	3,32 M€	3,06 M€	3,87 M€

- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant

= Epargne de gestion

- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)

= Epargne brute

- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)

= Epargne nette